

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

20 DEC. 2018

ARRÊTÉ N° 18 - 434

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

Objet : Arrêté portant mesures supplémentaires au titre du programme pluriannuel de mesures prévu par l'article L.212-2-1 du code de l'environnement

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-1 et R.212-23 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme pluriannuel de mesures 2016-2021 présentée au comité de bassin le 7 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-29 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse du 2 octobre 2018 adoptant l'énoncé du 11ème programme d'intervention en application de l'article L.213-9-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération 2018-16 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 7 décembre 2018 donnant avis favorable à la synthèse de la mise en œuvre à mi-parcours du programme pluriannuel de mesures 2016-2021, ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs en 2021 ;

Considérant que le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse adopté par son conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la directive du 23 octobre 2000 susvisée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :


Les mesures nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion de la ressource en eau et des plans d'actions des captages prioritaires, établis en application du SDAGE, constituent des mesures supplémentaires du programme pluriannuel de mesures 2016-2021.

ARTICLE 2 :

Le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse constitue une mesure supplémentaire du programme pluriannuel de mesures, en accentuant la concentration des aides de l'agence de l'eau sur les priorités définies dans le programme de mesures.

ARTICLE 3 :

Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône


Pascal MAILHOS